

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska que, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c.E-15.1.0.1), un projet de *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Yamaska* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2012 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

- 1 - D'énoncer les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique ;
- 2 - D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la MRC ;
- 3 - D'assurer l'adhésion explicite des employés de la MRC aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 28 novembre 2012 à 19 h 00 dans la salle du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska située au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Ledit projet de règlement est disponible au bureau de la MRC à l'adresse ci-haut mentionnée, aux heures ordinaires d'affaires où tout intéressé peut en prendre connaissance ou en obtenir copie moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Granby, province de Québec, ce cinquième (5^e) jour du mois de novembre deux mille douze (2012).

Me Alain R. Roy, directeur général
adjoint et secrétaire-trésorier adjoint